



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

GRAND LYON
la métropole

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire mixte n°03-23-45 Lyvia n° 202208993

Objet : Sté CHOLTON travaux sur réseau assainissement- chemin Louise Beckensteiner

Le Maire de CHARBONNIERES-LES-BAINS
Le Président de la Métropole de Lyon

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : L'article L.3642-2, Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
- VU Le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;
- VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU Le P.D.U de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
- VU L'arrêté n° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives ;
- VU L'avis de la Métropole de Lyon ;
- VU La demande formulée par l'entreprise CHOLTON 197 ancien canal de la madeleine 69440 CHABANNIERE a.deporte@cholton.fr 04 77 29 61 10

Considérant les travaux programmés par la sté CHOLTON pour le compte de la Métropole concernant des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement sur le chemin Louise Beckensteiner angle route de Paris (RD 307) ;

Qu'il y a lieu de, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier, et de modifier le Règlement Général de la voirie comme suit :

ARRETEMENT

Article 1 : A l'occasion des travaux programmés par la **société CHOLTON** qui se dérouleront à partir du 13/03/2023 pour une durée calendaire de 10 jours, le stationnement et la circulation seront réglementés chemin Elie Charbonnier comme suit :

- Stationnement interdit chemin Louise Beckensteiner angle route de Paris dans la zone concernée par les travaux ;

- Circulation interdite chemin Louise Beckensteiner au débouché de la route de Paris pendant la durée des travaux programmés la semaine 11, déviation établie par l'avenue Benoît Bennier dans le sens Sud-Nord et par l'avenue de la Paix dans le sens nord-sud

La collecte des déchets ménagers doit être maintenue les mardi jeudi et vendredi matins, ainsi que les activités commerciales du secteur.

Article 2 : La signalisation temporaire ainsi que le balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise **CHOLTON**, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. La sécurité des piétons sera prise en compte, le lieu d'intervention sera sécurisé par cette même entreprise à chaque début et fin d'intervention.

L'entreprise avisera les riverains de la gêne occasionnée par ces travaux soit par affichage ou distribution dans les boîtes aux lettres.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en lieu et place par l'entreprise CHOLTON.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Charbonnières les Bains, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Charbonnières les Bains, le 08/03/2023



A Lyon, le 08/03/2023
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives